

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PROCÈS-VERBAL

du 28 avril 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-huit avril, le Conseil communautaire s'est réuni à vingt heures trente minutes, en salle des Fêtes de THÔNES, sur convocation adressée à tous ses membres, le 22 avril précédent, par Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président en exercice de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT).

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 24 mars 2015
- Présentation du projet de territoire

ADMINISTRATION GENERALE :

1. Installation d'un nouveau Conseiller communautaire
2. Désignation des membres des Commissions

AGRICULTURE :

3. Salon de l'Agriculture - clé de répartition relative à la contribution des Offices de Tourisme (OT)
4. Projet Agro-environnemental et Climatique (PAEC) - demandes de subventions auprès de l'Etat et du Fonds Agricole et de Développement Rural (FEADER) - rectificatif
5. PAEC - Attribution du marché relatif à l'accompagnement des alpages

TOURISME :

6. Espaces valléens - demandes de subventions auprès de la Région Rhône-Alpes et du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) pour l'ingénierie

RESSOURCES HUMAINES :

7. Espaces valléens - création d'un poste de chargé de projet tourisme
8. Convention de mise à disposition d'un agent dans l'attente d'une mutation

URBANISME :

9. Convention de mise à disposition du service instructeur pour les autorisations d'urbanisme des communes

SENTIERS :

10. Convention avec les associations en charge de l'entretien des sentiers

- Informations et questions diverses

Conseillers en exercice : 35

Présents : 30

ALEX : Catherine HAUETER, Philippe MATTELON,

LA BALME DE THUY : Pierre BARRUCAND, Christian CHABRIER,

LE BOUCHET MONT CHARVIN : Thérèse LANAUD, Franck PACCARD,

LES CLEFS : Malory BARRACHIN, Martial LANDAIS,

LA CLUSAZ : Valérie POLLET-VILLARD, André VITTOZ,

DINGY ST CLAIR : Laurence AUDETTE,

ENTREMONT : Christophe FOURNIER, Christiane PERILLAT-CHARLAZ,

LE GRAND-BORNAND : Jean-Michel DELOCHE, André PERRILLAT-AMEDE, Marie-Pierre ROBERT,
MANIGOD : Bruno SONNIER, Laurence VEYRAT-DUREBEX,
ST JEAN DE SIXT : Alain LEVET, Claudine MORAND-GOY, Pierre RECOUR,
SERRAVAL : Corinne GOBBER, Bruno GUIDON,
THONES : Pierre BIBOLLET, Claude COLLOMB-PATTON, Jacques DOUCHET, Pascale FRESSOZ, Danièle MOTTIER,
LES VILLARDS SUR THONES : Odile DELPECH-SINET et Gérard FOURNIER-BIDOZ.
Pouvoirs : Hélène MULATIER-GACHET à Jean-Michel DELOCHE et David BOSSON à Laurence AUDETTE.
Excusée-absente : Nelly ALBERTINO, Corinne COLLOMB-PATTON et René BALADDA.
Secrétaire de séance : Malory BARRACHIN.

Monsieur le Président ouvre la séance à vingt heures trente minutes et procède à l'appel des membres du Conseil communautaire.

Madame Hélène MULATIER-GACHET et Monsieur David BOSSON sont absents. Ils donnent respectivement pouvoir à Monsieur Jean-Michel DELOCHE et Madame Laurence AUDETTE.

Mesdames Nelly ALBERTINO, Corinne COLLOMB-PATTON et Monsieur René BALADDA sont absents et excusés. Madame Malory BARRACHIN est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil communautaire du 24 mars 2015 ne suscite pas de remarque. Il est approuvé.

Avant de donner la parole à Monsieur Mickaël ETHEVE de "BLÉZAT Consulting", chargé de présenter le processus d'élaboration du projet de territoire, Monsieur le Président aborde le premier point à l'ordre du jour.

N° 2015/43 - INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire de la démission de Madame Marie-Noëlle MOINE de son mandat de Conseillère municipale de la Commune de Saint-Jean-de-Sixt et, par voie de conséquence, de son mandat de Conseillère communautaire.

Madame Marie-Noëlle MOINE a par ailleurs adressé sa démission à Monsieur le Président de la CCVT, conformément aux dispositions de l'article L52111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ainsi, en application de l'article L273-10 du Code électoral qui dispose que : "Lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal... suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu", il convient de remplacer Madame Marie-Noëlle MOINE et d'installer Madame Claudine MORAND-GOY.

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à Madame Claudine MORAND-GOY au sein du Conseil communautaire.

Monsieur le Président introduit ensuite la présentation de la démarche d'élaboration du projet de territoire dans le cadre duquel les élus de la CCVT ont souhaité s'engager, afin d'avoir une réflexion prospective des orientations à prendre pour le territoire, dans un contexte de diminution des dotations de l'Etat et de réforme territoriale. Monsieur le Maire du Grand-Bornand, Monsieur André PERRILLAT-AMÉDÉ, Vice-président en charge du projet de territoire, confirme ces propos et ajoute que ce travail viendra alimenter la réflexion à conduire au titre de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale.

La parole est donnée à Monsieur Mickaël ETHEVE de "BLÉZAT Consulting", qui à l'appui d'un diaporama, explique ce qu'est un projet de territoire et ses différentes étapes d'élaboration.

La mission du groupement constitué de "BLEZAT Consulting", "EPODE" et "ASADAC" a commencé le 15 avril dernier par un 1^{er} Comité de Pilotage composé des 15 membres du Bureau de la CCVT, au cours duquel, la démarche d'élaboration du projet de territoire a été présentée.

L'étude qui va être conduite s'inscrit dans un contexte de compétitivité territoriale au sein de laquelle, le territoire de la CCVT va devoir préserver sa cohésion sociale tout en renforçant son attractivité résidentielle et économique. Il est à noter qu'il est le 2nd employeur du Bassin annécien, sans compter Rumilly.

A ce jour, la CCVT est une collectivité peu intégrée et un travail considérable devra être réalisé pour l'amener à assurer les compétences prévues par les évolutions législatives en cours, si cette orientation est choisie. L'objectif de la démarche de projet de territoire est de susciter les échanges afin d'aboutir à une vision prospective commune sur les coopérations à mettre en place, tout en rendant le territoire plus visible en termes de marketing territorial.

Un planning de rencontres a été fixé et les dates ci-après réservées pour permettre la mobilisation du plus grand nombre d'élus, afin de favoriser les échanges et la concertation nécessaire à l'émergence du projet de territoire :

1^{er} juin 2015 à partir de 8h-18h	:	Visite sur le terrain (diagnostic vécu) ;
2 juin 2015 à partir de 8h30-12 h	:	Ateliers - phase 1 (diagnostic) ;
29 et 30 juin 2015 - toute la journée	:	Ateliers - phase 2 - thématiques ;
07 juillet 2015 à 20h30	:	Conseil communautaire - présentation du diagnostic ;
07 septembre 2015	:	2 nd Comité de Pilotage ;
Samedi 12 septembre 2015 - 9 h-13h	:	Conférence territoriale - élus de toutes les communes ;
13 octobre 2015 à 20h30	:	Conseil communautaire - présentation du projet de territoire et débat ;
03 novembre 2015 à 20h30	:	Conseil communautaire - adoption du projet de territoire.

Il est précisé que les maires ont été sollicités pour remplir un premier questionnaire et convenir d'un entretien avec le Cabinet chargé de la mission.

Les membres du Conseil commentent la présentation et s'accordent sur la mobilisation importante que va susciter ce travail.

Selon Monsieur le Président, il est nécessaire de sortir des enjeux communaux pour aborder une véritable réflexion territoriale. Au vu des enjeux stratégiques auxquels va être confrontée la Collectivité, il ne s'agit pas d'avancer seul pour aller vite, mais à plusieurs pour aller loin.

Monsieur le Président remercie l'intervenant et reprend l'ordre du jour de la séance du Conseil.

N° 2015/44 - DÉSIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS

Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ

Il rappelle qu'en vertu des articles L5211-1 et L2121-22 du CGCT, le Conseil communautaire a lors de sa séance du 17 février dernier, approuvé la création de 12 commissions. Il est maintenant utile de fixer leur composition et de procéder à la désignation des membres de ces commissions. Il ajoute qu'afin de faciliter leur fonctionnement et la représentativité des communes, il est proposé au Conseil d'ouvrir ces commissions aux Conseillers municipaux des communes, en fixant leur composition à un élu par Commune, outre le Vice-président et lui-même, Président de droit de chaque Commission. Il est précisé que la Commission "marchés" est le prolongement de la Commission d'Appel d'Offres dont les membres ont été désignés lors de la séance du Conseil du 07 octobre 2014. L'annexe 1 jointe à la note de synthèse et dont les membres du Conseil ont eu communication, récapitule la proposition de composition des commissions de la CCVT, soumise au vote des Conseillers communautaires. Elle intègre la nouvelle Conseillère de Saint-Jean-de-Sixt, installée en début de séance.

Au vu de l'article L2121-21 du CGCT, cette élection a lieu à bulletin secret, mais le Conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au bulletin secret, et dans le respect de ce même article. En effet, et pour des raisons pratiques, Monsieur le Président propose un vote à main levée. Il est demandé au Conseil de ne pas procéder au scrutin secret et de voter à main levée, la désignation des membres des commissions telle que présentée.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le vote à main levée pour la désignation des membres des commissions de la CCVT ;
- **VOTE** la composition des commissions, telle que présentée en annexe.

N° 2015/45 - SALON DE L'AGRICULTURE - CLÉ DE RÉPARTITION RELATIVE À LA CONTRIBUTION DES OT

Rapporteur : Monsieur Jacques DOUCHET

Monsieur le Président demande à Monsieur Jacques DOUCHET de présenter le point suivant de l'ordre du jour. Monsieur le Vice-président en charge de l'Agriculture, explique que depuis plus d'une dizaine d'années, le territoire des Aravis est représenté sur le stand des Savoie au Salon international de l'Agriculture à Paris. Cette présence résulte d'une coopération entre les 5 OT du territoire (La Clusaz, Le Grand-Bornand, Manigod, Saint-Jean-de-Sixt et Thônes-Val-Sulens), l'Union des Producteurs de Reblochon Fermier (UPRF) et la CCVT.

Une nouvelle organisation de la participation du territoire au Salon a été définie par une délibération du Conseil communautaire en date du 20 janvier 2014.

L'édition 2015 du Salon s'est bien déroulée du 2 février au 1^{er} mars et un changement dans l'organisation générale du stand des Savoie a engendré une diminution du temps de présence des territoires sur 5 jours (au lieu de 9 précédemment).

Ainsi, et conformément à la délibération précédemment citée, il est prévu que :

- La CCVT prenne à sa charge :
 - La moitié du coût du stand et refacture l'autre moitié aux 5 OT ;
 - Le cas échéant, la rémunération jusqu'à 1 000 €, de la personne recrutée pour tenir la permanence, le reste étant réparti entre les OT ;
 - Les frais relatifs aux déplacements, à l'hébergement et à la restauration de la personne assurant la permanence.
 - Les 5 OT gardent à leur charge :
 - La réalisation de la plaquette avec une responsabilité à tour de rôle sur 5 ans ;
 - la moitié du coût du stand.
 - Ils ne mobilisent plus de personnel d'accueil sur cette action mais prennent en charge, le cas échéant, la partie, non supportée par la CCVT, de la rémunération de la personne recrutée pour représenter le territoire (au-delà de 1 000 €).
 - Les communes sans OT ne participent plus directement aux frais (uniquement à travers la CCVT) ;
 - L'UPRF continue à financer la partie de stand "produits" ainsi que les frais de déplacements et d'hébergements des représentants de l'UPRF.

En 2015, la personne en charge de l'accueil dans le cadre du salon a été Madame Françoise POLLET-VILLARD. Elle est intervenue à titre bénévole. Aucune prise en charge de rémunération n'est donc à prévoir cette année.

Au vu des éléments exposés, il est proposé au Conseil :

- le remboursement de tous les frais de déplacement et de restauration de la personne chargée de l'accueil ;
- l'approbation des termes de la convention jointe en annexe à intervenir entre la CCVT et les 5 OT du territoire, ainsi que l'autorisation donnée à Monsieur le Président de la signer, conformément à la répartition des frais relatifs à la location du stand selon la clef de répartition ci-après :

COMMUNES	POPULATION INSEE	%	LITS TOURISTIQUES	%	POTENTIEL FISCAL	%	% TOTAL	OT CONCERNE
LE BOUCHET-MONT-CHARVIN	238	0,41	631	0,47	165 685	0,16	1,04	OT Thônes-Val-Sulens
LES CLEFS	606	1,05	711	0,53	387 775	0,38	1,95	
SERRAVAL	697	1,21	828	0,62	361 911	0,35	2,17	
THÔNES	6 276	10,88	4 335	3,22	7 275 862	7,06	21,16	
LA CLUSAZ	1 878	3,25	21 356	15,86	7 848 678	7,61	26,73	OT La Clusaz
LE GRAND-BORNAND	2 245	3,89	25 519	18,96	6 321 736	6,13	28,98	OT Grand-Bornand
MANIGOD	1 032	1,79	9 556	7,10	1 721 875	1,67	10,56	OT Manigod
SAINT-JEAN- DE-SIXT	1 452	2,52	4 370	3,25	1 683 768	1,63	7,40	OT Saint-Jean -de-Sixt
Total	14 424	25,00	67 306	50,00	25 767 290	25,00	100,00	/

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le remboursement de tous les frais de déplacement et de restauration de la personne chargée de l'accueil au cours de l'édition 2015 du salon de l'Agriculture ;
- **APPROUVE** des termes de la convention à intervenir entre la CCVT et les 5 OT du territoire, telle que présentée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à la signer.

N° 2015/46 - PAEC - DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE L'ETAT ET DU FEADER - RECTIFICATIF

Rapporteur : Monsieur Jacques DOUCHET

Monsieur Jacques DOUCHET poursuit en indiquant, que lors de sa séance du 24 mars dernier, le Conseil communautaire a délibéré au sujet des demandes de subventions sollicitées dans le cadre du PAEC auprès de l'Etat et du FEADER.

Cependant, faute de suffisamment d'éléments d'information lors de la préparation du précédent Conseil, le plan de financement a été sous-estimé.

Il convient donc d'annuler la délibération 2015/30 relative à ce sujet et de la remplacer afin de pouvoir présenter des demandes de subventions en adéquation avec les dépenses envisagées.

Ainsi, il rappelle que la CCVT a déposé une candidature au titre du dispositif PAEC, pour le compte du massif Fier-Aravis (13 communes de la CCVT et 19 communes partenaires), lors du 1^{er} appel à projet (15 octobre 2014).

Ce projet a été retenu par le Comité technique Régional FEADER le 22 janvier 2015.

La décision a été notifiée par courrier le 6 mars 2015.

La stratégie retenue par le territoire s'articule autour de 2 axes :

- permettre la mise en œuvre du volet principal des Documents d'Objectifs (DOCOB) des 5 sites Natura 2000 du massif dans le but de conforter une gestion pastorale qui prenne en compte la préservation des milieux remarquables ;
- favoriser une gestion collective des secteurs d'alpage difficiles pour pérenniser des pratiques pastorales favorables à la biodiversité.

En conséquence, les agriculteurs exploitant un alpage en zones Natura 2000 et les groupements pastoraux du territoire pourront contractualiser des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC).

L'enveloppe financière des MAEC est estimée à 3,5 M € et sera entièrement financée par l'Etat et l'Europe.

Aussi, le Comité de Pilotage s'est réuni le 4 mars dernier pour décider des actions complémentaires aux MAEC à mettre en œuvre en 2015 :

a) Animation générale du PAEC :

L'animation générale sera réalisée en interne par un agent de la CCVT.

Dans ce cadre, les objectifs sont les suivants :

- organisation de comités de pilotage et animation du comité technique restreint ;
- suivi annuel des contractualisations, de l'accompagnement technique, de l'animation auprès des agriculteurs et groupements pastoraux, des investissements et du budget ;
- valorisation de la démarche auprès des agriculteurs, des élus et du grand public ;
- évaluation.

b) Mobilisation des agriculteurs :

L'objectif est de mobiliser le maximum d'agriculteurs en 2015 : le temps de mobilisation sera condensé sur le printemps 2015. Cette mobilisation nécessite de demander à la Direction Départementale des Territoires (DDT), le listing complet des exploitations potentiellement concernées par le dispositif.

c) Accompagnement individualisé par alpage prévoyant :

- la rédaction des plans de gestion pour les alpages candidats en zones Natura 2000 ;
- la mise en place de l'enregistrement des pratiques pour les groupements pastoraux et une visite de bilan à la fin de la 1^{ère} saison pour vérifier la bonne appropriation de cette nouvelle procédure et apporter des conseils éventuels.

La mobilisation des agriculteurs et l'accompagnement individualisé par alpage sont confiés à un prestataire externe spécialisé.

Le budget correspondant est estimé à 202 059,69 € TTC.

Il devrait être financé par le FEADER à hauteur de 101 029,84 € et par l'Etat à hauteur de 96 797,49 €.

L'autofinancement est estimé à 1 692,94 €, à répartir entre les différentes collectivités concernées par le PAEC.

Le reste à charge de la CCVT fera l'objet d'une ventilation entre toutes les collectivités adhérentes, en fonction d'une clé de répartition définie et présentée ultérieurement au Conseil communautaire.

Un dossier de demande de subvention a été déposé le 10 mars à la DDT (date limite de l'appel à projet pour l'animation environnementale 2015).

Au vu de ces éléments d'information, il est demandé au Conseil communautaire :

- d'autoriser Monsieur le Président à effectuer les demandes de subventions nécessaires conformément au plan de financement rectifié et d'engager les prestations de services nécessaires ;
- d'annuler en conséquence, la délibération 2015/30 du 24 mars dernier et de la remplacer par la présente.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ANNULE ET REMPLACE** la délibération 2015/30 du 24 mars dernier par la présente et
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les demandes de subventions nécessaires conformément au plan de financement rectifié et à engager les prestations de services nécessaires.

N° 2015/47 - PAEC - ATTRIBUTION DU MARCHÉ RELATIF À L'ACCOMPAGNEMENT DES ALPAGES

Rapporteur : Monsieur Jacques DOUCHET

Dans le prolongement du point précédent, et afin de mettre en œuvre les actions complémentaires aux MAEC, un prestataire de service spécialisé doit être engagé pour assurer l'accompagnement des alpages candidats (rédaction d'un plan de gestion et/ou enregistrement des pratiques) en vue d'une contractualisation à partir de 2015.

Un appel d'offres pour la passation d'un marché à procédure adaptée a été lancé.

Une seule offre est parvenue à la CCVT. Il s'agit d'une offre groupée de la Chambre d'agriculture et de la Société d'économie alpestre et du Conservatoire des espaces naturels de la Haute-Savoie (ASTERS).

A l'issue de l'analyse de l'offre, conforme au cahier des charges, la Commission "marchés", réunie le 20 avril 2015, propose de retenir l'offre présentée par le groupement pour un montant maximum de 116 895,00 € HT.

Il est précisé qu'il s'agit d'un marché à bons de commande permettant d'adapter au mieux la prestation en fonction du nombre d'alpages candidats, encore inconnu à ce jour.

Le Conseil communautaire est sollicité pour approuver l'offre telle que présentée et autoriser Monsieur le Président à signer le marché correspondant.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'offre telle que présentée,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à la signer.

N° 2015/48 - ESPACES VALLÉENS - DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES ET DU FEDER POUR L'INGÉNIERIE

Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ

Monsieur le Président revient également sur la délibération 2015/35 présentée à ce sujet lors du précédent Conseil. Il rapporte qu'il convient là aussi, d'annuler et de remplacer la délibération précitée.

Il explique que la Région Rhône-Alpes, en partenariat avec la Région Provence Alpes Côte d'Azur et le Commissariat à l'Aménagement, au Développement et à la Protection des Alpes, a lancé au mois de février, un appel à manifestation d'intérêt concernant la seconde génération des Espaces Valléens.

Le dispositif des Espaces Valléens constitue une vraie opportunité pour le territoire d'engager une politique touristique intégrée et durable aux 4 saisons, parallèlement au développement des sports d'hiver.

L'objectif est également de valoriser l'identité d'un territoire d'exception : ses paysages, son patrimoine naturel et culturel, ses savoir-faire ancestraux et modernes, au profit de l'ensemble des 13 communes de la CCVT.

Ce dispositif permettrait d'abord, de répondre à un besoin d'ingénierie (recrutement d'un chef de projet Tourisme) nécessaire pour définir sur le moyen terme, un programme d'actions pluriannuel, priorisé et stratégique.

Par la suite, si le projet stratégique établi et son plan d'actions sont retenus à l'automne, il serait possible d'obtenir des financements pour la mise en œuvre de chacune des actions retenues (jusqu'à 1 500 000 € d'aides publiques sur une programmation de 6 ans).

Aussi, la CCVT a déposé une candidature le 28 février dernier autour d'un projet visant à valoriser des particularités du territoire par un tourisme intégré, s'appuyant sur les économies locales, au service de la qualité de vie de l'ensemble du territoire, intitulé : "Massif des Aravis : une montagne authentique à savourer en toutes saisons !".

A ce titre, la Région a souhaité auditionner la Collectivité dans le cadre d'une rencontre organisée le 14 avril à SALLANCHES, en présence de Madame Claude COMET, Conseillère régionale déléguée au Tourisme et à la Montagne.

La candidature de la CCVT a été portée par un groupe de représentants du territoire, constitué d'élus et de techniciens qui se sont rendus à l'entretien :

- Elus : - Monsieur le Président, Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ ;
 - Monsieur le Vice-président en charge du Tourisme, Monsieur André VITTOZ ;
 - Monsieur le Vice-président en charge de l'Agriculture et de l'Environnement, Monsieur Jacques DOUCHET ;
 - Monsieur Marc BOSSE, élu à la Commune du Grand-Bornand ;
- Techniciens :
 - Madame la Directrice de l'Office du Tourisme de Grand-Bornand, Madame Isabelle POCHAT-COTILLOUX ;
 - Madame Elodie PANISSET, animatrice de développement rural de la CCVT ;
 - Monsieur le Président de "Saveurs des Aravis", Monsieur Henri CLAVEL.

Il en résulte que la candidature déposée semble remplir les conditions d'éligibilité pour obtenir dans un premier temps, le financement de l'ingénierie nécessaire à la réalisation d'une stratégie de territoire et d'un plan d'actions par la Région Rhône-Alpes et le Programme Opérationnel du Massif des Alpes (POIA - FEDER), à hauteur de 80 % (40 % de la Région et 40 % du FEDER). Le Département a même évoqué la possibilité de se substituer aux fonds européens s'ils venaient à faire défaut. Le point d'ancrage déterminant du dossier a été le résultat du travail conduit par le Pôle d'Excellence Rural avec la création de "Saveurs des Aravis".

En conséquence, il convient de modifier la délibération 2015/35 présentée à ce sujet lors du Conseil communautaire en date du 24 mars dernier et notamment au titre du plan de financement envisagé pour l'ingénierie nécessaire à l'élaboration du projet stratégique du territoire décliné en plan d'actions et qui doit être présenté à l'automne.

En effet, le seuil minimum de dépenses éligibles au titre de cette ingénierie a été précisé et fixé à 50 000 €, alors que la CCVT l'avait estimé à 40 000 €.

Il est à noter que la CCVT ne dispose pas à ce jour dans ses effectifs, de l'expertise requise et du temps de travail nécessaire.

Le coût de cette ingénierie pour l'année 2015 a été reconsidéré et estimé à 50 985,33 €. Il comprend :

- le salaire chargé d'un chargé de projet Tourisme, responsable du projet ;
- la valorisation de 30 % du temps de travail de l'animatrice du Réseau Saveurs des Aravis (convention de mise à disposition nécessaire en annexe) qui sera plus particulièrement en charge de l'animation du volet relatif à la valorisation de l'identité du territoire, des savoir-faire locaux et du patrimoine naturel, culturel et historique ;
- la valorisation de 15 % du temps de travail de l'animatrice de développement rural de la CCVT en charge de l'encadrement et du suivi administratif et financier du projet ;
- une expertise d'accompagnement complémentaire ;
- l'organisation de 2 séminaires d'échanges et de mobilisation des acteurs du territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acte de candidature de la CCVT dans le cadre du processus de sélection des Espaces Valléens ;
- **APPROUVE** le recrutement d'un chargé de projet Tourisme ;
- **APPROUVE** le principe de la mise à disposition de l'animatrice de l'association "Saveurs des Aravis" à hauteur de 30 % de son temps de travail ;
- **APPROUVE** les modalités de mise à disposition telles qu'indiquées dans la convention de mise à disposition jointe en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition présentée ;
- **APPROUVE** les demandes de subventions telles qu'exposées ;
- **S'ENGAGE** à préfinancer l'opération et à prendre à sa charge le complément de financement dans le cas où l'aide européenne attribuée serait inférieure au montant sollicité ;
- **S'ENGAGE** à conserver toutes les pièces du dossier en vue de contrôles français ou communautaires ;
- **S'ENGAGE** à terminer l'opération et à payer les dépenses correspondantes dans la limite des délais imposés par le POIA et par la règle du dégageement automatique des crédits ;
- **S'ENGAGE** à informer le service instructeur de toute modification intervenant dans les éléments du dossier de demande d'aide au titre du FEDER ;
- **AUTORISE** d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les subventions nécessaires à l'ingénierie pour la constitution d'une candidature au titre des Espaces Valléens auprès des deux financeurs suivants et conformément aux montants ci-après :
 - 20 358, 13 € auprès du POIA / FEDER 2014-2015 ;
 - 20 358, 13 € auprès de la Région Rhône-Alpes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette opération ;
- **ANNULE ET REMPLACE** en conséquence, la délibération 2015/35 du 24 mars 2015 par la présente.

N° 2015/49 - ESPACES VALLÉENS - CRÉATION D'UN POSTE DE CHARGÉ DE PROJET TOURISME

Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ

Au vu des éléments précédemment exposés, Monsieur le Président rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant, conformément à l'article 34 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (FPT).

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Ainsi, afin de pouvoir élaborer un projet stratégique du territoire décliné en plan d'actions dans le cadre de la candidature de la CCVT au titre des Espaces valléens, il convient de recruter une personne en mesure de mettre en oeuvre l'ingénierie nécessaire à cet effet.

En conséquence, Monsieur le Président explique qu'un emploi permanent de Chargé de projet tourisme, d'une durée de 8 mois doit être créé, car la Collectivité ne dispose pas à ce jour dans ses effectifs, de l'expertise requise et du temps de travail nécessaire.

La création de cet emploi correspond à un poste de Catégorie A appartenant à la filière administrative ou technique respectivement dans le cadre d'emplois des Attachés ou des Ingénieurs territoriaux.

La durée hebdomadaire de service afférente à ce poste envisagée est de 35 heures.

Le Chargé de projet tourisme sera placé sous la responsabilité de l'animatrice du développement rural de la Collectivité et de la Directrice Générale des Services.

Il sera en relation direct avec les élus référents et Monsieur le Président qu'il accompagnera dans le cadre du portage du projet par la Collectivité.

Il interviendra en mode projet en assurant ses missions de manières transversales et en actions collectives à l'échelle du territoire, ce qui implique une position d'autorité fonctionnelle et des capacités d'action en autonomie et en encadrement.

Il sera en charge de la rédaction du projet stratégique de territoire, de l'animation et du suivi de la relation contractuelle entre la CCVT et les différents partenaires concernés.

Concrètement et à partir de l'état des lieux qu'il aura réalisé, permettant de déceler les atouts et les faiblesses du territoire, il devra susciter l'émergence d'un projet de territoire partagé prenant en compte sa faisabilité. Il assurera la sensibilisation, la mobilisation, l'animation et l'interface entre les différents acteurs et réseaux locaux, préalables à l'élaboration et la rédaction du projet.

Il aura donc pour missions :

- de s'appuyer sur le travail en réseau, afin de contribuer à l'échelle du territoire à la mise en oeuvre des programmes Europe - Etat - Régions dans lesquels s'inscrivent les Espaces valléens ;
- d'établir, le plan stratégique pluriannuel à l'échelle du territoire ainsi que sa déclinaison en programme opérationnel annuel ;
- de définir les thématiques dans lesquelles les actions prioritaires pourront s'inscrire ;
- de préparer le projet dans le cadre des programmes précités ;
- d'accompagner les acteurs dans la définition du projet de territoire à des échelles cohérentes (à minima l'intercommunalité) et en lien avec une gouvernance adaptée (association de différents maîtres d'ouvrage selon les programmes d'actions) ;
- de travailler en efficience de moyens, notamment en anticipant le recueil d'informations et l'organisation des acteurs.

4 types de compétences sont essentiellement requis pour ce poste :

- des capacités d'animation, de coordination et de mobilisation des acteurs ;
- celles d'organisation ;
- celles de gestion (des programmes, des plans de financements et des budgets) ;
- celles d'expertise dans le champ du tourisme, sur les dispositifs, les procédures et réalités de terrain.

Au vu des caractéristiques du profil de poste exposées, il est précisé que l'article 3-3, alinéa 1 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et précitée, permet le recrutement d'un agent non titulaire de droit public pour occuper un emploi permanent dès lors qu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes. Et l'article 3-3, alinéa 2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, autorise également le recrutement d'un agent non titulaire de droit public pour occuper un emploi permanent (même si la durée de la mission envisagée est de 8 mois) de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente Loi.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un poste de chargé de projet tourisme dans le cadre de la candidature de la CCVT au titre des espaces valléens telle que présentée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder audit recrutement.

N° 2015/50 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DANS L'ATTENTE D'UNE MUTATION

Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ

Monsieur le Président rappelle que la Comptable de la Collectivité quitte la CCVT le 31 mai. Elle a demandé une mutation pour assurer de nouvelles missions auprès du Conseil départemental à compter du 01^{er} juin prochain.

A l'issue du jury organisé le 8 avril 2015, une personne a été pressentie pour la remplacer : Madame Emilie ROY.

En attendant que sa mutation puisse intervenir dans des conditions acceptables et dans des délais raisonnables pour les collectivités concernées, et afin d'assurer la continuité du service, il est proposé au Conseil communautaire, d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention de mise à disposition, de l'agent en question à la CCVT par les Collectivités qui l'emploient à ce jour : la Commune de VOITEUR et la Communauté de Communes de la Haute Seille, à compter du 18 mai 2015.

La CCVT remboursera à la Communauté de Communes des Coteaux de la Haute Seille et la Commune de VOITEUR, le coût horaire de l'agent mis à disposition pour les périodes définies par les collectivités concernées, soit du 20 mai au 29 mai 2015 et du 15 juin au 24 juin 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition de l'agent.

N° 2015/51 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU SERVICE INSTRUCTEUR POUR LES AUTORISATIONS D'URBANISME DES COMMUNES DE LA CCVT

Rapporteur : Monsieur Pierre BIBOLLET

Monsieur le 1^{er} Vice-Président rappelle la délibération 2015/19 du 17 février 2015 au titre de laquelle, le Conseil a approuvé le recrutement de 2 agents dans le cadre de la mise en place d'un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme.

La création de ce service est conforme aux dispositions du CGCT, et notamment son article L5211-4-2 modifié par l'article 67 de la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite Loi MAPTAM), prévoyant "qu'en dehors des compétences transférées, un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs". Selon ce même article, les services communs peuvent être chargés de différentes missions opérationnelles, ainsi que de " l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune".

Dans le prolongement de cette première délibération, une convention avec le Conseil départemental, de mise à disposition de locaux supplémentaires destinés à accueillir ce nouveau service, a été approuvée par le Conseil (délibération 2015/18 modifiée par la 2015/42). En conséquence, les locaux de la CCVT ont été étendus au 2^{ème} étage. Les travaux d'aménagements sont quasiment terminés.

Il reste maintenant à finaliser l'acquisition de l'équipement : mobilier et informatique et à récupérer les documents d'urbanismes spécifiques aux communes.

Monsieur Pierre BIBOLLET informe aussi le Conseil, qu'au vu de son parcours professionnel et de son expérience, Madame Emmanuelle CALLOT (habitante d'ENTREMONT), a été recrutée à l'issue du jury qui s'est tenu le 31 mars dernier.

Elle sera disponible courant juin et le service instructeur opérationnel pour le 01^{er} juillet 2015.

Enfin, et au titre des modalités de fonctionnement et d'organisation du service commun des autorisations du droit des sols, une convention de mise à disposition du service doit être signée avec chaque commune membre de la CCVT, dans le respect des dispositions du Code l'Urbanisme et notamment ses articles L422-1, L422-8 et R423-15.

Elle a pour objet de préciser le champ d'intervention du service, le partage des rôles et des responsabilités entre le service instructeur et les communes.

Le projet de convention est joint en annexe et soumis pour approbation du Conseil communautaire, préalablement à son vote par les Conseil municipaux respectifs de l'ensemble des communes qui souhaitent faire appel au service d'instruction mis en place par la CCVT.

Monsieur le 1^{er} Vice-Président précise notamment, que la Commune d'ENTREMONT, est soumise au Règlement National d'Urbanisme. Dans ce cadre, Monsieur le Maire, Monsieur Christophe FOURNIER, délivre les autorisations du droit des sols au nom de l'Etat. En conséquence, la Commune continue à bénéficier de l'instruction par les services de l'Etat jusqu'à l'approbation de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Il est proposé au Conseil d'approuver la convention de mise à disposition du service d'instruction des autorisations du droit des sols mis en place par la CCVT, telle que présentée, d'autoriser Monsieur le Président à la signer et de la notifier pour approbation par les Communes de la CCVT, à l'exception de la Commune d'ENTREMONT.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention soumis ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention telle que présentée et à la notifier aux communes membres de la CCVT concernées pour approbation.

Il est précisé qu'en ce qui concerne les taxes d'urbanisme, elles continueront à être calculées par la Direction Départementale des Territoires en fonction des arrêtés transmis par les communes.

Monsieur le Président indique qu'au vu des dispositions prévues lors de la prise de compétence "Sentiers" par la CCVT, des travaux d'entretien pouvaient continuer d'être confiés à des associations, la CCVT prenant en charge les dépenses engagées par ces associations.

Deux associations sont concernées : "LES RANDONNEURS DE LA CHA" et "L'ASSOCIATION TOURISTIQUE DU CHARVIN".

Afin de formaliser les relations entre ces associations et la CCVT, il convient d'établir une convention. Le projet de rédaction proposé nécessite d'être reconsidéré avec les intéressés. Monsieur le Président propose donc de reporter ce sujet à la prochaine séance du Conseil.

- **Informations et questions diverses :**

○ **Date du prochain Conseil communautaire :**

Monsieur le Président propose de fixer la prochaine séance du Conseil, au **mardi 7 juillet 2015 à 20h30**.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence d'autres remarques ou questions des Conseillers, Monsieur le Président lève la séance à 23h.

**Le Président,
Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ**